



ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/203

OBJET : VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LIBÉRATION DE NANGIS - FÊTE FORAINE AOUT 2024- NANGIS -

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2^{ème} Adjoint au Maire,
Considérant la demande de Madame Sylvie OGRYZEK employée municipale du service Commerce Artisanat Evènementiel de la Ville de NANGIS, en date du 23 juillet 2024, indiquant la manifestation qui aura lieu à l'occasion de la fête de la libération de Nangis et l'organisation de la fête foraine,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir le bon déroulement des manifestations ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRETE

Article 1 : La fête foraine est autorisée à s'installer et à occuper le domaine public dans le Parc du Château du **lundi 19 août, à partir de 09 heures jusqu'au mardi 27 août 2024 jusqu'à 17 heures.**

Article 2 : Les forains sont autorisés à exploiter leurs métiers du **vendredi 23 août jusqu'au lundi 26 août 2024, de 14 heures à 00h00 (minuit).**

Article 3 : En raison de la tenue du feu d'artifice, le **dimanche 25 août 2024**, les forains sont autorisés à exploiter leurs métiers **de 14 heures à 01h du matin le lundi 26 août 2024.**

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant (sauf pour les véhicules de secours et d'intérêt généraux) **du dimanche 18 août 2024 à partir de 20 heures au mardi 27 août 2024 jusqu'à 22 heures** sur le parking viabilisé du Parc et dans le Parc.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché et maintenu en état par les services de la ville.

Article 6 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

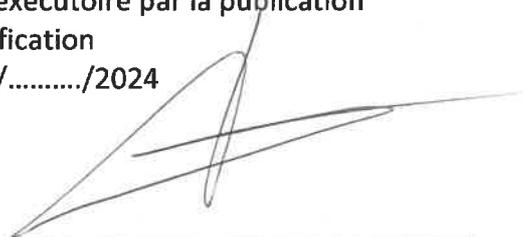
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice du service Culture et Evènementiel,
- Service Commerces Artisanat Evènementiel
- Service des Sports

Fait à Nangis, le 24 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la Sécurité et de la Tranquillité Publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le...../...../2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr